CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 28/09/26

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/09/2026
N° 321 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA BOURLIERE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*) ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une voie douce à la circulation de véhicules de transports scolaires durant une phase de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie nommée « Chemin de la Bourlière » généralement réservée aux mobilités douces sera exceptionnellement ouverte à la circulation des véhicules de transports scolaires durant le chantier de réfection des eaux usées et de réfection de voirie qui aura lieu sur le Boulevard de la Liberté.
La mise en place de cette autorisation exceptionnelle sera effective du 28 septembre au 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Les riverains de ce chemin sont en tous temps autorisés à y circuler.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la Mairie de Châteaubourg, elle s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale.

ARTICLE 4 : Tout stationnement et circulation illicites seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/09/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille et Vilaine)

Si arrêté à portée générale :
Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :
Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr .
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.